

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 28 juin 2024
RELATIF AUX RESOLUTIONS NON AFFERENTES
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les opérations suivantes :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Conventions réglementées
5. Approbation du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Georges Karam
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Wes Cummins
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Zvi Slonimsky

A titre extraordinaire

9. Constat des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2023 et décision de poursuivre l'activité malgré cette perte.
10. Emission de bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 2.520.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 630.000 ADS) ; détermination des conditions d'exercice des bons et adoption du contrat d'émission ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Mme. Maria Marced Martin et MM. Wesley Cummins, Yves Maitre, Richard Nottenburg, Hubert de Pesquidoux, Dominique Pitteloud et Zvi Slonimsky ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces options ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette dernière
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces actions attribuées gratuitement ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
14. Fixation d'un plafond global de 12.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 3.000.000 d'ADS) au titre des émissions d'options de souscription d'actions, bons de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement accordées en vertu des résolutions 11, 12 et 13 de la présente assemblée générale
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.000.000 d'euros par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces dernières, et de modifier les termes de tout emprunt obligataire émis en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure consentie par les actionnaires
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par incorporation des pertes ; conditions et calendrier à déterminer par le Conseil d'administration
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation; conditions et calendrier à déterminer par le Conseil d'administration
19. Pouvoirs et formalités

Complétant le rapport de gestion dédié aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le présent rapport porte sur les autres résolutions soumises à titre ordinaire et extraordinaire à votre assemblée.

Le présent rapport est par ailleurs complété par les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les résolutions qui vous sont soumises.

* * *

A TITRE ORDINAIRE

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons que quatre conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration pendant 2023, à savoir :

- Convention de placement privé approuvée le 3 avril 2023 par le Conseil et portant sur une augmentation de capital de \$20 millions au bénéfice de treize investisseurs dont (i) 272 Capital Master Fund LTD qui a souscrit à cette émission pour un montant de \$2.699.055,26, M. Wes Cummins, membre du conseil d'administration de Sequans, étant également le dirigeant de 272 Capital, LP, gestionnaire de 272 Capital Master Fund LTD. et (ii) Lynrock Lake Master Fund, LP qui a souscrit pour un montant de \$8.097.165,78 pour détenir plus de 10% des droits de vote de la Société ;
- Convention approuvée le 25 juillet 2023 par le Conseil et portant sur la fixation d'une prime de transaction d'un montant de 1.000.000 € à attribuer à M. Georges Karam, en contrepartie des efforts et du travail qu'il a consacrés, dans l'intérêt de la Société, à la négociation d'une offre d'acquisition de celle-ci par Renesas, sous réserve de l'acquisition effective de la Société par Renesas, ce qui n'a pas eu lieu ;
- Convention approuvée le 15 août 2023 par le Conseil et portant sur la prise en charge par la Société des frais de conseil juridique exposés à hauteur de 46.201,68 € par M. Georges Karam, Président directeur général, dans le cadre de la négociation d'acquisition de la Société menée avec Renesas en vue du maintien de M. Karam comme Président Directeur Général après l'acquisition de la société, ce dans l'intérêt de celle-ci ;
- Convention de placement privé approuvée le 18 septembre 2023 par le Conseil et portant sur une augmentation de capital entre la Société de \$6 millions au bénéfice 272 Capital Master Fund LTD, étant rappelé que M. Wes Cummins est membre du conseil d'administration de Sequans et dirigeant de 272 Capital, LP, gestionnaire de 272 Capital Master Fund LTD.

Par ailleurs, nous vous rappelons que trois conventions autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- un Prêt Garanti par l'Etat conclu avec Bpifrance Financement le 30 avril 2023 pour un montant de 5.000.000 d'euros, afin de soutenir la Société dans ses projets de développement ;
- une police d'assurance « *directors & officers* » souscrite en 2011 au vu des risques liées à l'admission des actions ordinaires de la Société sous forme d'ADS à la cotation sur le marché financier américain New-York Stock Exchange (NYSE) ; et
- une indemnité de cessation de fonctions décidée en 2016 au profit du Directeur Général composée de dix-huit (18) mois de sa rémunération fixe brute annuelle et de 150 % de son bonus annuel, ainsi que de la part des titres donnant droit à des actions ordinaires de la Société qu'il aurait pu acquérir au cours des douze (12) mois suivant la date de fin de son mandat.

Nous vous invitons en conséquence à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et à prendre acte des conventions mentionnées à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui y sont traitées et d'approuver ledit rapport.

II. APPROBATION DU PLAN DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

Il est rappelé que dans le cadre du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs :

(i) Chaque administrateur non-exécutif percevra une rémunération au titre de son activité :

- Rémunération de base	20.000 US\$ par an
- Rémunération additionnelle versée en considération de la participation de l'administrateur à certains comités	
. Membre du comité d'Audit	6.000 US\$ par an
. Présidence du comité d'Audit	12.000 US\$ par an
. Membre du comité Rémunération	4.500 US\$ par an
. Présidence du comité Rémunération	9.000 US\$ par an
. Membre du comité Gouvernance	2.500 US\$ par an
. Présidence du comité Gouvernance	5.000 US\$ par an

Un administrateur non-exécutif ne pourra participer à plus de deux comités et ne pourra assurer qu'une seule présidence de comité.

(ii) Chaque administrateur non-exécutif pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement raisonnables, sur présentation de justificatifs.

Nous vous demandons d'approuver ce plan de rémunération, inchangé depuis l'année dernière, nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

III. **RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE M. GEORGES KARM, M. WES CUMMINS ET M. ZVI SLONIMSKY**

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs de M. Georges Karam, M. Wes Cummins and M. Zvi Slonimsky arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous précisons que ces administrateurs seraient nommés pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Karam, M. Cummins and M. Slonimsky ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

Nous vous demandons d'approuver ces renouvellements de mandats nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

IV. **CONSTAT DES CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2023 ET DECISION DE POURSUIVRE L'ACTIVITE**

Nous vous précisons que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'approuvés par l'assemblée générale dans la première résolution, font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

En accord avec les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, nous vous proposons une résolution de poursuite de l'activité de la société.

Nous vous demandons, en conséquence, de constater que les capitaux propres de la Société en date du 31 décembre 2023 sont inférieurs à la moitié du capital social et de décider de poursuivre l'activité de la société.

V. **EMISSION PERMETTANT DE SOUSCRIRE A UN MAXIMUM DE 2.520.000 ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 730.000 ADS) ; DETERMINATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS ET ADOPTION DU CONTRAT D'EMISSION ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE MME MARIA MARCED MARTIN ET MM. WESLEY CUMMINS, YVES MAITRE, RICHARD NOTTENBURG, HUBERT DE PESQUIDOUX, DOMINIQUE PITTELOUD ET ZVI SLONIMSKY**

Nous vous proposons l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA Administrateurs** ») permettant de souscrire à un maximum de 2.520.000 actions ordinaires de la Société (représentant, à ce jour, 730.000 American Depositary Shares (« **ADS** »)), dont la souscription serait réservée respectivement aux administrateurs non-exécutifs de la Société.

Il paraît, en effet, souhaitable d'associer ces administrateurs non-exécutifs à la réussite de la Société à laquelle ils participent, au moyen de l'attribution de ces BSA Administrateurs, ce qui justifie la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Pour déterminer le nombre de BSA Administrateurs dont pourraient bénéficier les administrateurs non-exécutifs, la Société a comparé les pratiques en vigueur dans des sociétés comparables.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, M. Sailesh Chittipeddi a décidé de ne pas bénéficier d'une telle attribution de BSA Administrateurs.

Cette émission est régie par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et doit être autorisée par l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire.

Le prix de souscription unitaire de chaque BSA Administrateurs serait fixé à 0,00001euro – soit 3,60 euros pour 360.000 BSA Administrateurs - et permettrait de souscrire à une action nouvelle ordinaire de 0,01 euro pendant une période de dix (10) ans.

Bien que la Société ne soit pas cotée sur un marché réglementé, il s'avère qu'elle est cotée sur le New York Stock Exchange. Nous considérons dès lors que la meilleure méthode de fixation du prix d'exercice de chaque BSA Administrateurs est la référence au cours des ADS sur ce marché, cours qui reflète de façon fidèle sa valeur. A cet effet, nous vous proposons qu'une délégation soit donnée au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président, aux fins de constater le prix d'exercice qui sera égal à ¼ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date du 28 juin 2024. Ce prix devant être acquitté à la souscription en numéraire ou par voie de compensation avec la créance correspondante détenue par le bénéficiaire sur la Société.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiraient des droits attachés aux actions de leur catégorie, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que l'exercice des 2.520.000 BSA Administrateurs aboutirait à une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 25.200 euros, sur la base d'une émission de 2.520.000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Nous vous demandons en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 25.200 euros pour l'émission envisagée.

Les termes et conditions régissant les BSA Administrateurs sont définis dans le contrat d'émission des BSA (le « **Contrat d'Emission BSA Administrateurs** ») figurant en **Annexe 1** du présent rapport. Il appartiendra à votre assemblée générale d'adopter ledit Contrat d'Emission BSA Administrateurs dans toutes ses stipulations.

S'agissant des modalités de *vesting* (exercice) relatives aux BSA Administrateurs réservés respectivement à Mme Marced Martin et MM. Richard Nottenburg, Zvi Slonimsky, Hubert De Pesquidoux, Dominique Pitteloud, Yves Maitre et Wesley Cummins, nous vous proposons que :

- l'acquisition définitive des BSA Administrateurs n'interviendra qu'à compter du premier anniversaire de leur émission, soit le 28 juin 2025, pour autant que le bénéficiaire soit toujours administrateur ou membre du Strategic Advisory Board à cette date ; et
- l'exercice des BSA Administrateurs définitivement acquis pourra intervenir à tout moment sans restriction jusqu'au 28 juin 2034.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision de votre assemblée générale d'émettre les BSA Administrateurs emporterait de plein droit, au profit des titulaires des BSA Administrateurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites sur exercice et présentation de ces BSA Administrateurs, cette renonciation intervenant au bénéfice de chaque titulaire des BSA Administrateurs au jour de leur exercice.

En conséquence de ces décisions relatives aux BSA Administrateurs, votre assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour :

- (i) informer les bénéficiaires des BSA Administrateurs, recueillir le prix de souscription desdits BSA Administrateurs et procéder à toute formalité nécessaire ; et
- (ii) procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA Administrateurs, et notamment :
 - recueillir le prix d'exercice de ces BSA Administrateurs ;
 - constater, à tout moment ou lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires des BSA Administrateurs, et les augmentations de capital corrélatives ;
 - apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société et procéder à toutes formalités nécessaires ; et
 - prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA Administrateurs dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par le Contrat d'Emission BSA Administrateurs, étant précisé que durant toute la période de validité des BSA Administrateurs, la Société aura la faculté de (i) modifier sa forme ou son objet, sans recueillir l'autorisation préalable des titulaires de BSA Administrateurs et (ii) de modifier les règles de répartition des bénéfices, d'amortir son capital ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, sous réserve d'y être autorisée dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce et que la Société prenne, en conséquence, les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente autorisation puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

Les titulaires des BSA Administrateurs bénéficieraient des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de bons de souscription, dans les conditions prévues pour cette catégorie de valeurs mobilières donnant accès au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission BSA Administrateurs.

En vertu de l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, en l'occurrence :

Bénéficiaires	BSA Administrateurs	Souscriptions
Mme Maria Marced Martin Demeurant Avenue Baron de Carcer 21, 906, 11 46001 Valence - ESPAGNE	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Wesley Cummins Demeurant 4505 Lorraine Ave Dallas, Texas 75205 – ETATS-UNIS	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Yves Maître Demeurant 21 av des Cévennes, 26250 Livron sur Drôme - FRANCE	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Richard Nottenburg Demeurant 11 East 29th Street, Apt 27a, New York, NY 10016 - ETATS-UNIS	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Hubert de Pesquidoux Demeurant 875 Snow King Court, PO Box 10857, Jackson Hole, Wyoming 83001 - ETATS-UNIS	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Dominique Pitteloud Demeurant rue Louis de Savoie 59, 1110 Morges - SUISSE	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
M. Zvi Slonimsky Demeurant 12, Rekanati St., Tel-Aviv 69494, ISRAEL	360.000 BSA Administrateurs	3,60 €
Total	2.520.000 BSA	25,20 €

Le prix d'exercice des BSA Administrateurs étant encore inconnu à la date du présent rapport, nous vous proposons, pour la pleine information de votre assemblée générale, d'établir un rapport complémentaire qui portera sur la définition de l'incidence exacte de l'émission des BSA Administrateurs sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières, sur la base du prix d'exercice effectif qui sera retenu. Ce rapport complémentaire sera établi dans le délai de 15 jours suivant la date de votre assemblée générale et sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver cette émission de BSA Administrateurs.

VI. AUTORISATIONS ET DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS

Nous vous rappelons que, par délibérations en date du 27 juin 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la Société avait donné son autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions et de consentir des options de souscription d'actions et avait consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration s'était vu confier tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des options de souscription d'actions, à l'émission des bons de souscription d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, d'en fixer les conditions et modalités, d'arrêter leurs conditions d'exercice et de réaliser les augmentations de capital corrélatives.

Nous vous demandons de renouveler ces autorisations, pour une enveloppe globale inchangée par rapport à l'année précédente et qui reflète les besoins de la Société pour attirer et retenir des salariés clés, et cette délégation.

1) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux

Nous vous proposons de consentir une autorisation au Conseil d'administration pour procéder à une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et à ses mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi être autorisé par vos soins à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société et à ses mandataires sociaux, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale (les « RSA »).

Nous vous indiquons que les RSA consenties en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale ne pourraient donner droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à 12.000.000 d'actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, soit un montant nominal total de 120.000 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des émissions de RSA, d'Options (tel que ce terme est défini ci-après) et de BSA (tel que ce terme est défini ci-après) serait soumis à un plafond global de 12.000.000 d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

Nous suggérons que l'assemblée générale puisse simplement autoriser le principe de l'attribution des RSA et décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces RSA.

Nous vous proposons que le Conseil d'administration puisse librement et dans le respect de cette autorisation :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des RSA ;
- décider d'augmenter, le cas échéant, les durées légales minimales des périodes d'acquisition dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;
- fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitive des RSA, tels que - sans que l'énumération qui suit soit limitative - les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- décider que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition fixées, en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ; et
- décider de fixer, s'il le juge opportun, une période de conservation des RSA définitivement acquises.

La durée de l'autorisation consentie pourrait être de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée générale consentant cette autorisation.

Lors de la tenue de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les conditions de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Nous vous demandons d'approuver l'autorisation exposée ci-avant.

2) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions

Nous considérons opportun de proposer à votre assemblée générale d'autoriser, une nouvelle fois, la mise en œuvre d'un mécanisme d'attribution d'options de souscriptions d'actions (les « Options ») au bénéfice des salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société, ainsi que des membres du personnel salarié des filiales de la Société.

Nous vous rappelons qu'un tel mécanisme permet à ses bénéficiaires de souscrire des actions ordinaires nouvelles pendant une certaine période, à un prix déterminé au jour de l'attribution et qui reste fixe pendant toute cette période.

Nous vous indiquons que les Options consenties en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale ne pourraient donner droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à 12.000.000 d'actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, soit un montant nominal total de 120.000 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des émissions d'Options, de RSA et de BSA (tel que ce terme est défini ci-après) serait soumis à un plafond global de 12.000.000 d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

Chaque Option serait attribuée gratuitement et donnerait droit à son bénéficiaire de souscrire à une action nouvelle ordinaire d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce pendant un délai de dix (10) ans, sous réserve du respect de conditions, notamment de présence du bénéficiaire dans la Société, que le Conseil d'administration pourrait déterminer sur délégation de l'assemblée générale.

Les droits résultant de ces Options seraient incessibles jusqu'à l'exercice desdites Options.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions légales applicables, le prix de souscription du titre souscrit en exercice d'une Option - ou la méthode de détermination de ce prix - doit être fixé au jour de la décision d'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Bien que la Société ne soit pas cotée sur un marché réglementé, il s'avère qu'elle est cotée sur le New York Stock Exchange. Nous considérons dès lors que la meilleure méthode de fixation du prix d'exercice de chaque Option est la référence au cours des ADS sur ce marché, cours qui reflète de façon fidèle sa valeur. A cet effet, nous vous proposons que le prix d'exercice de chaque Option soit égal à ¼ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective de ladite Option.

Ainsi, votre assemblée générale pourrait simplement autoriser le principe de l'attribution des Options, décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces Options et fixer les modalités de détermination du prix de souscription des titres en exercice desdites Options, puis déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'attribution effective de ces Options, en tout ou partie, la définition des dates d'exercice de ces Options, de leur conditions d'exercice – telles que, sans que cette énumération soit limitative, les conditions de présence dans l'entreprise, d'ancienneté, financières ou de performance individuelle ou collective - la fixation de leur prix effectif, la détermination des bénéficiaires, la réalisation des augmentations de capital corrélatives et l'exécution des formalités y afférent.

Nous préconisons de fixer le délai pendant lequel il pourrait être fait usage de cette autorisation à trente-huit (38) mois à compter du jour de l'assemblée générale qui consentira cette autorisation.

Nous vous précisons enfin que votre autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires d'Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée de ces Options.

Nous vous demandons d'approuver l'autorisation exposée ci-avant.

3) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions

Enfin, nous proposons que votre assemblée générale délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (les « **BSA Partenaires** ») au profit des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite. Les membres du Conseil d'administration ne pourraient pas bénéficier de l'attribution de ces BSA Partenaires.

Nous vous rappelons que le système envisagé offrirait aux bénéficiaires concernés la possibilité de se voir attribuer un BSA Partenaires à un prix déterminé et dont l'exercice ultérieur permet de souscrire des actions ordinaires nouvelles pendant une certaine période, à un prix définitivement fixé au jour de l'attribution des BSA Partenaires et qui reste fixe pendant toute cette période.

Nous vous précisons que cette émission de BSA Partenaires est régie par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Nous vous indiquons que les BSA Partenaires émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourraient donner droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à 12.000.000 d'actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, soit un montant nominal total de 120.000 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des émissions d'Options, de BSA Partenaires et de RSA serait soumis à un plafond global de 12.000.000 d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

Ces BSA Partenaires pourraient être proposés aux bénéficiaires concernés et souscrits par ces derniers au prix de 0,01 €, prix devant être acquitté à la souscription en numéraire ou par voie de compensation avec la créance correspondante détenue par le bénéficiaire sur la Société.

Nous vous précisons que chaque BSA Partenaires donnerait droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle ordinaire d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce pendant un délai de dix (10) ans, sous réserve des conditions que le Conseil d'administration pourrait déterminer sur délégation de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions légales applicables, le prix de souscription du titre souscrit en exercice d'un BSA Partenaires - ou la méthode de détermination de ce prix - doit être fixé au jour de la décision d'autorisation du principe par votre assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Bien que la Société ne soit pas cotée sur un marché réglementé, il s'avère qu'elle est cotée sur le New York Stock Exchange. Nous considérons dès lors que la meilleure méthode de fixation du prix d'exercice de chaque BSA Partenaires est la référence au cours des ADS sur ce marché, cours qui reflète de façon fidèle sa valeur. A cet effet, nous vous proposons que le prix d'exercice de chaque BSA Partenaires soit égal à ¼ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective dudit BSA Partenaires.

En vertu de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé par l'assemblée générale au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en l'occurrence des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite.

Nous vous signalons enfin que l'assemblée générale extraordinaire pourrait simplement déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission et d'attribution effective de ces BSA Partenaires, dans les conditions qu'elle aura définies.

Nous préconisons de fixer le délai pendant lequel il pourrait être fait usage de cette délégation à dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée générale qui consentira cette délégation.

Nous vous demandons d'approuver la délégation exposée ci-avant.

VII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A DES CATEGORIES DE PERSONNES REpondant A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES

Nous considérons, par ailleurs, qu'il serait opportun que le Conseil d'administration puisse, comme lors des exercices précédents, bénéficier d'une délégation de compétence afin que la Société puisse faire face à ses besoins de financement, aussi bien pour envisager l'acquisition d'une entreprise ou d'une activité, sous réserve du respect des dispositions applicables, que pour financer un investissement ou toutes autres opérations dans l'intérêt de la Société et de sa croissance.

En vertu de cette délégation de compétence, d'une durée qui pourrait être fixée à dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, au moment opportun, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription.

Cette délégation de compétence serait assortie d'un plafond nominal global pour les augmentations de capital de 1.000.000 € (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal maximal de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être émises serait fixé à 60.000.000 € (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies).

La présente délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Nous suggérons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- de tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
- ou d'investisseurs institutionnels ou stratégiques
 - (i) ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicables dans son pays de constitution ;
 - (ii) et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
- ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'ADS de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Nous estimons que les catégories de personnes définies ci-dessus sont celles qui sont le plus susceptibles de souscrire à une augmentation de capital de la Société au regard du profil qui est le sien, ce qui justifie pleinement la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) serait fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange).

Le Conseil d'administration pourrait augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social en vertu d'émissions réalisées dans le cadre de cette délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Votre assemblée générale consentirait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

A cet égard, l'assemblée générale autoriserait le principe suivant lequel toute augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation, pourrait être limitée au montant de la souscription, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital effective ne pourrait être inférieur à 75 % de l'augmentation décidée.

Enfin, nous vous proposons, dans le cadre de cette délégation, dans les limites de celle-ci et sous réserve du respect de l'article L. 228-65 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à amender les termes de tout emprunt obligataire en vigueur dont l'émission aura été préalablement décidée par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation ou d'une délégation de compétence antérieurement consentie par l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établirait, dans le délai de 15 jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver la délégation exposée ci-avant.

VIII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient que : « *Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail* ».

En conséquence, et afin de se conformer à ces dispositions, nous vous indiquons qu'à raison de la soumission à l'assemblée générale extraordinaire des projets de délégation visés ci-avant, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à ladite assemblée générale le projet portant sur une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous proposons à votre assemblée générale, en application de l'obligation légale précitée, de déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou de tout autre plan aux adhérents auquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société.

Cette délégation serait fixée à une durée de vingt-six (26) mois.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait fixé dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Votre assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette délégation.

Nous vous précisons cependant que nous ne sommes pas favorables à l'approbation de la délégation exposée ci-avant.

IX. DELEGATION DE POUVOIRS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DES PERTES ; CONDITIONS ET CALENDRIER A DETERMINER PAR LR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de consentir une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration a l'effet de réduire le capital social par incorporation des pertes en application de l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation de pouvoirs, le Conseil pourrait :

- décider d'apurer, totalement ou, si cela se révèle impossible, partiellement le compte report à nouveau débiteur par prélèvement sur le solde créditeur du compte prime d'émission ;
- décider ensuite, si un solde débiteur du compte report à nouveau demeure, de réduire le capital social d'un montant équivalent audit solde débiteur, ce montant devant le cas échéant être diminué de sorte que le capital social ainsi réduit ne soit pas inférieur au montant légal minimal du capital social d'une société anonyme ; et
- décider que cette réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aurait alors tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- définir le montant exact de l'apurement du compte report à nouveau débiteur ;
- définir le montant exact de la réduction du capital social de la Société ;
- définir la nouvelle valeur nominale des actions de la Société ;
- constater la réduction du capital social définitivement réalisée et le solde du compte report à nouveau ; et
- modifier corrélativement l'article 6 « Capital Social » des statuts et effectuer tous les formalités requises.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de votre assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver la délégation de pouvoirs exposée ci-avant.

X. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS, EN VUE DE LEUR ANNULLATION ; CONDITIONS ET CALENDRIER A DETERMINER PAR LR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de consentir une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration a l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation en application de l'article L. 225-204 alinéas 1 et 2 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation de pouvoirs, le Conseil pourrait :

- décider, s'il le juge opportun, de procéder une ou plusieurs opérations successives de réduction du capital social de la Société, par voie de rachat de ses propres actions en vue de leur annulation.
- fixer le montant nominal maximum de chaque opération de réduction de capital à 246.262 euros, soit 10% du montant du capital social, et le nombre maximal des actions dont le rachat sera proposé à 24.626.200 actions (soit 6.156.550 ADS), soit 10% du capital social de 246.262.004 actions à la date de la présente assemblée, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Le Conseil d'administration aurait alors tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant nominal maximum total de chaque réduction de capital comme indiqué ci-dessus
- fixer le prix de rachat unitaire des actions de la Société aux fins de chacune des opérations de réduction de capital, qui sera payable en numéraire,
- formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat des actions pour chaque opération de réduction de capital,
- mettre en œuvre chaque offre de rachat des actions, réaliser l'opération correspondante et, à ce titre,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital,
- au vu de l'offre de rachat (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) conformément à l'article L. 225-155 du code de commerce, procéder pour chaque actionnaire cédant à la réduction proportionnelle du nombre d'actions

- présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital ou réduire le capital à due concurrence des actions rachetées, (iii) procédant à l'annulation des actions rachetées, les actions étant annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours au jour du rachat et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capitale correspondante,
- imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur prix de rachat, par ordre de priorité, sur les postes « primes d'émission, de fusion et d'apport », puis « réserves disponibles », ou, à défaut, « report à nouveau »,
 - modifier corrélativement l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société,
 - procéder à toutes formalités corrélatives à l'offre de rachat et la réduction de capital,
 - plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire, prendre toute mesures et effectuer toutes les formalités utiles à l'accomplissement de la présente délégation de compétence.

Cette délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la délégation de pouvoirs exposée ci-avant.

* * *

Les propositions qui vous sont présentées reprennent les principaux points de ce rapport ; nous vous remercions de bien vouloir les approuver et de donner tous pouvoirs à votre Conseil pour assurer la réalisation de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

Fait à Colombes, le 30 avril 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Contrat d'Emission BSA Administrateurs
Director Warrants Issuance Agreement

Dated June 28, 2024

(1) **SEQUANS COMMUNICATIONS S.A. (the "Company")**

(2) **THE HOLDER OF DIRECTOR WARRANTS**

Summary

PREAMBLE: PRESENTATION OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF DIRECTOR WARRANTS

Article 1.	Holder of Director Warrants
Article 2.	Allotment and subscription of Director Warrants
Article 3.	Features and period of validity of Director Warrants – Conditions of exercise
Article 4.	Setting of the subscription price for shares covered by the Director Warrants
Article 5.	Termination of the mandate of non-executive Board Member of the Company - Exceptions

Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED

Article 6.	Suspension of the rights to exercise the Director Warrants
Article 7.	Conditions of exercise of Director Warrants
Article 8.	Delivery and form of shares
Article 9.	Rights and availability of shares

Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS - PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Article 10.	Representation of Holders
Article 11.	Protection of Holders – Rights of the Company
Article 12.	Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

WHEREAS:

In a decision taken on June 28, 2024, a combined general shareholders' meeting (the "**CGM**") of the Company voted in favour of the issuance of a total number of 2,520,000 stock warrants ("**Director Warrants**"), at a subscription price of 0,00001 euro per Director Warrants (i.e. 3.60 euros for 360,000 Director Warrants), allocated as follows:

- Mr. Wesley Cummins	360,000 Director Warrants
- Mr. Yves Maître	360,000 Director Warrants
- Ms. Maria Marced Martin	360,000 Director Warrants
- Mr. Richard Nottenburg	360,000 Director Warrants
- Mr. Hubert de Pesquidoux	360,000 Director Warrants
- Mr. Dominique Pitteloud	360,000 Director Warrants
- Mr. Zvi Slonimsky	360,000 Director Warrants

Each Director Warrant subscribed gives the Holder the right to purchase one ordinary share of the Company at a fixed exercise price.

The CGM delegated to the Board of Directors the power (i) to record the exercise price equal to the closing market value on the issuance date of the Director Warrants, (ii) to ascertain the completion of the capital increase relating to the subscription of the Director Warrant, (iii) increase share capital by a maximum nominal amount of €12,600 with respect to 2,520,000 Director Warrants, and subsequently (iv) to record the successive increases in share capital as a result of the exercise of the Director Warrants, and to carry out all formalities required as a result thereof.

The Board of Directors, in their meeting of June 1st, 2024, did record the exercise price and ascertain the increase of the share capital.

The CGM, having eliminated the preferred subscription right of shareholders to the Director Warrants, fully reserved subscription of these Director Warrants for the subscribers designated by the CGM.

The purpose of this Director Warrants issuance agreement (the "**Issuance Agreement**") is to define the terms and conditions governing the Director Warrants issued to each Holder with a vesting period.

THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS

Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF Director Warrants

Article 1. Holder of Director Warrants

The Holder is a physical person being a non-executive member of the Company's Board of Directors, designated by the CGM.

The number of Director Warrants allocated to each Holder is 360,000, as provided in the recitals.

Article 2. Allotment and subscription of Director Warrants.

The Director Warrants proposed to the Holders shall be subscribed at the price of 0.00001 euro per Director Warrant (i.e. 3.60 euros for the 360,000 Director Warrants allotted to each Holder), price which shall be paid on subscription, either by mean of a payment in cash or by way of a set-off with a debt.

The number of Director Warrants allotted to Holder shall be indicated in an Individual Notification Letter sent to him/her by the Chairman; the subscription of such shall be done no later than 10 days from the receipt of the aforesaid letter, by returning to the Company

- the Director Warrants subscription form duly signed,
- as well as a copy of this Issuance Agreement attached to said letter, after the Holder has duly executed said copies.

FAILURE TO COMPLY WITH THIS MAJOR FORMALITY WITHIN THE APPLICABLE PERIOD – EXCEPT IN THE EVENT OF FORCE MAJEURE - SHALL RENDER THE DIRECTOR WARRANTS ISSUED IMMEDIATELY AND AUTOMATICALLY VOID.

Article 3. Features and period of validity of Director Warrants – Conditions of exercise

Provided they are subscribed for by the Holder, Director Warrants are granted for a period of 10 years as from June 28, 2024, date of their issuance by the CGM.

Director Warrants will vest on the first anniversary of their issuance, i.e. June 28, 2025, provided that the Holder still is a Director or is a member of the Strategic Advisory Board on that date (the "**Vesting Period**"), and must be exercised within the aforementioned **maximum period of 10 years**. For the sake of clarity, the Holder is entitled to exercise at any time and without restriction all or part of his/her fully vested Director Warrants as from June 28, 2024 until June 27, 2034 as documented in the Individual Notification Letter.

Exercising a Director Warrant entitles the Holder to subscribe for one ordinary share of the Company's share capital.

This number of shares cannot be modified during the Director Warrants period of validity, except in the event of an adjustment in the subscription price and any other adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Any Director Warrant that is not exercised by the expiry of the aforementioned 10-year period shall be null and void.

Article 4. Setting of the exercise price for shares covered by the Director Warrants

The CGM decided that the exercise price for shares to be issued pursuant to an exercise of the Director Warrants shall be equal, based on the current share/ADS ratio, to 1/4th of the closing price on the New York Stock Exchange of a Company ADS on June 28, 2024.

This subscription price – with respect to this Director Warrants Issuance Agreement - is set in the amount of USD ● per share (ADS); the counter value in Euros shall be determined on the exercise date of the Director Warrants. The par value of each share is EUR 0.01.

This price may not be changed during the Director Warrants period of validity, except in the event of adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Article 5. Termination of the mandate of non-executive Board member of the Company - Exceptions

5.1 In the event the Holder no longer holds his/her mandate as non-executive Board member of the Company on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her Director Warrants which shall all become null and void, subject to clause 5.2.

5.2 In the event the Holder, whose mandate as non-executive Board member of the Company is terminated for whatever reason, is appointed member of the Strategic Advisory Board on or before the date of termination of the aforesaid mandate, all rights

with regard to his/her Director Warrants shall remain in force as if the Holder was a Board member of the Company.

In the event the Holder no longer holds his/her position as member of the Strategic Advisory Board on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her Director Warrants which shall become null and void.

5.3. Notwithstanding the provisions of article 5.1 and 5.2 above,

- in the event of death of the Holder, all Director Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable by his/her heirs or beneficiaries from the effective death date, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said heirs or beneficiaries to exercise any and all remaining Director Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 6 months following the aforesaid death.
- should the Company be subject to an acquisition by a third party, all Director Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable from the effective date of such change of control, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said Holder to exercise any and all remaining Director Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 90 days following the aforesaid acquisition.

Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED

Article 6. Suspension of the rights to exercise Director Warrants

If necessary, the Board of Directors may suspend the right to exercise the Director Warrants. In particular, a suspension may be ordered whenever a transaction concerning the Company's share capital requires knowing in advance the exact number of shares that make up share capital or in the event that one of the financial transactions requiring an adjustment is carried out.

In such case, the Company shall inform the Holders of the Director Warrants, indicating the date of the suspension and the date on which the right to exercise Director Warrants will be re-established. Such suspension may not exceed 3 months.

If the right to exercise a Director Warrant expires during a period in which rights are suspended, the period for exercising the Director Warrants shall be extended by 3 months.

Article 7. Conditions of exercise of Director Warrants

All requests for exercising Director Warrants, documented by the signature of the corresponding subscription certificate, shall be sent to the Company, and must be accompanied by a cheque or a money transfer made out to the Company's order in an amount corresponding to the number of shares subscribed. Alternatively, Director Warrants may be exercised via any on-line equity incentives system which may be put in place by the Company.

Shares subscribed must be, at the time of subscription, either fully paid up in cash or by way of a set-off with a debt. Failure to do so renders the subscription of shares null and void.

Article 8. Delivery and form of shares

Shares acquired by exercising Director Warrants are registered in the books of the Company as registered shares.

Article 9. Rights and availability of shares

The ordinary shares shall be subject to all provisions of the by-laws and shall enjoy all rights pertaining to shares of such class as from the date the increase in share capital is completed.

These shares shall be immediately transferable.

Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS – PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Article 10. Representation of Holders of Director Warrants

Pursuant to the provisions of Article L. 228-103 of the French Commercial Code, the Holders of Director Warrants are grouped into a body with legal personality protecting their joint interests (the "Masse"). General meetings of Holders meet at the registered office or in any other location of the *department* of the registered office or of bordering *departments*.

The Masse will appoint one or more representatives of the body, at the request of the Board of Directors. The representative(s) of the Masse will be governed by applicable legal and regulatory provisions. The representative of the *masse* will receive no remuneration for his/her duties.

Article 11. Protection of Holders – Rights of the Company

- 11.1 Holders will enjoy the protection reserved by law and regulations for holders of securities giving access to the capital. The Company will provide the Holders, or their representative, with the information set out by the law and regulations.
- 11.2 During the entire period of validity of the Director Warrants, the Company will have the option of changing its form or object, without obtaining prior authorisation from the Holders of Director Warrants. In addition, the Company shall be entitled to change the rules for distributing profits, write down its capital, or create preferred shares entailing such modification or writing down, subject to the prior authorisation to be delivered pursuant the terms of Article L. 228-103 of the French Commercial code and provided that the Company accordingly take the measures necessary to maintain the rights of the Holders, in compliance with applicable legal and/or regulatory provisions.
- 11.3 Subject to the powers expressly reserved by law for the general meeting of shareholders and, as the case may be, for the general meeting and for the representative of the body of Holders, the Board of directors will be empowered to take any measure relating to the protection and adjustment of the rights of Holders as provided for by the law and regulations, in particular by Article L. 228-99 of the French Commercial Code.
- 11.4 The Issuance Agreement and the conditions for the subscription or allotment of equity securities determined at the time of the issuance may only be amended by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, with the authorisation of the Holders obtained under the conditions provided for by law, in particular by Article L. 228-103 of the French Commercial Code.

Article 12. Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

- 12.1 The Holders are automatically subject to this Issuance Agreement, through this subscription or acquisition of Director Warrants.
- 12.2 This Issuance Agreement becomes effective on the date of effective subscription of the Director Warrants and ends on the first of the following dates: (a) the expiry date of the Director Warrants, (b) the date on which all the Director Warrants have been exercised or waived. In addition, it will cease to be binding on each Director Warrant Holder on the date on which such holder ceases to hold any Director Warrants.
- 12.3 This Issuance Agreement is subject to French law. Any dispute relating to this Issuance Agreement or relating to the application of the terms and conditions of the Director Warrants will be referred to the relevant court of the district of the *Cour d'appel* of the registered office of the Company.

SEQUANS COMMUNICATIONS

Mr/Ms. _____

(the "Holder")

(The Holder shall initialize each page, sign the last page and write down: "read and approved")